

RAPPORT N° 91/5-04
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DU PROJET DE THEATRE DE VERDURE DU CHAUDRON
ET CREATION D'UN VILLAGE JEUNES PERMANENT

Compte tenu de l'intérêt porté par les jeunes, lors des vacances du mois d'août 1991, pour l'opération "Village Jeunes", la Municipalité envisage de modifier et d'adapter le projet initial du Théâtre de Verdure du Chaudron en créant un site pouvant accueillir aussi bien des actions d'ordre culturel, de loisirs, d'insertion par l'économie.

Cette structure aura pour objectif :

- 1°) d'accueillir des jeunes du quartier et de pérenniser les actions profitant de la dynamique du Village Jeunes,
- 2°) de favoriser la prise d'initiatives,
- 3°) de négocier des projets liés au développement du quartier.

Il s'agit pour la Municipalité de diversifier ses interventions en direction de la population jeune, et d'augmenter les chances d'insertion sociale de ce public.

Le projet comprend :

- la construction de trois bâtiments indépendants :
 - . deux bâtiments d'une surface totale couverte de 100 m²,
 - . un bâtiment d'une surface totale couverte de 200 m²
- l'aménagement de la scène existante avec création d'un fond de scène,
- l'aménagement d'une placette à l'arrière de la scène entre cette dernière et le bâtiment principal.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est identique à celle du projet initial, ainsi que les modalités de financement.

Les crédits sont prévus au Chapitre 903 - Article 233-227 du Budget de 1991.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;

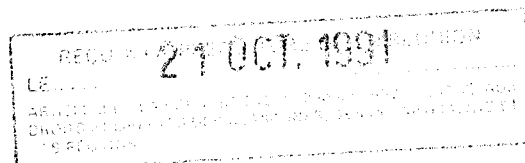
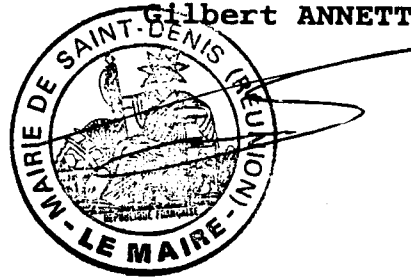
**MODIFICATION DU PROJET
DE THEATRE DE VERDURE DU CHAUDRON
ET CREATION D'UN VILLAGE JEUNES PERMANENT**

- de m'autoriser à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/5-04
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

MODIFICATION DU PROJET DE THEATRE DE VERDURE DU CHAUDRON
ET CREATION D'UN VILLAGE JEUNES PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, Adjoint, présenté au nom des Commissions CULTURE, JEUNES, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la modification du projet de "Théâtre de Verdure" du Chaudron (réalisation d'une structure à vocation culturelle, de loisirs, d'insertion par l'économie, en direction de la population jeune, sans modification du coût des travaux et des modalités de financement du projet initial -crédits prévus au Chapitre 903 - Article 233-227 du Budget de 1991-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

